

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 12 novembre 2020
à 20 h 00
Compte-Rendu**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le six novembre deux mille vingt, se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Yves	BACHEVILLIER		X
Monsieur	Roger	BAUNÉ	X	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Madame	Anita	BENIER	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BRET	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	David	CANET	X	
Madame	Clarisse	CARL	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	X	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	X Rejoint la séance au point n°4	
Madame	Tatiana	DEPLANQUE-SZCZEPANIAK	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Patrice	DESPERELLE	X	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Michel	FAUGOUIN		X
Monsieur	Pascal	FOULON	X	
Monsieur	Philippe	GACONNET	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Romuald	GENTY	X	
Monsieur	Grégory	GONET	X	
Madame	Magda	GRIB		X

Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Olivier	JOUIN	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Hervé	LEFEVRE	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Madame	Michèle	MAZY-VILAIN	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Guy	OLLIVIER		X
Madame	Brigitte	PEROL	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Philippe	POITOU	X Rejoint la séance au point n°4	
Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X Rejoint la séance au point n°4	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X Rejoint la séance au point n°4	
Monsieur	Arthur	THOREAU	X	
Monsieur	Daniel	THOUVENIN	Absent, remplacé par sa suppléante Madame Françoise ADRIEN	
Madame	Joëlle	TOUCHARD	X Rejoint la séance au point n°4	
Madame	Solange	VALLEE	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	

Cette séance se tient en visioconférence.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des élus présents ou représentés, chacun pouvant être porteur de deux pouvoirs.

Cette séance ne peut pas se tenir en présence du public en raison des mesures de confinement. La publicité des débats est assurée par la publication du compte-rendu du Conseil communautaire sur le site internet <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/>

1) Délibération n°2020-177 : Organisation du Conseil communautaire en visioconférence

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le projet de loi, définitivement adopté par l'Assemblée Nationale le 7 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire prévoit certaines mesures telles que l'abaissement du quorum au tiers des membres en exercice présents, la double procuration, la réunion en tout lieu et en visioconférence pour toutes les collectivités territoriales.

Madame le Président a donc décidé de réunir l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant le confinement et l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

La solution technique Zoom a été retenue pour la tenue de cette séance par visioconférence.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance.

Par ailleurs, en l'absence d'état d'urgence sanitaire, les dispositions de l'article L5211-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du Conseil communautaire permettent au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner par délibération les salles équipées du système de téléconférence dans les communes membres en s'assurant que ces lieux respectent le principe de neutralité, garantissent les conditions d'accessibilité et de sécurité et permettent le caractère public des délibérations et des votes. La téléconférence se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ SE REUNIR à huis clos, en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de respecter l'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement ;

2°/ TENIR la réunion du Conseil communautaire en visioconférence afin de respecter les contraintes sanitaires ;

3°/ DIRE que la publicité des débats est assurée par la présence de la presse, invitée à suivre le Conseil communautaire en visioconférence, et par la publication du compte-rendu du Conseil communautaire sur le site internet <https://www.ccterresduvaldeloire.fr/> ;

4°/ APPROUVER le règlement défini ci-dessus pour l'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance ;

5°/ DESIGNER les salles suivantes, une seule salle étant utilisée par regroupement de conseillers communautaires et par commune citée :

- Beauce la Romaine :
 - Salle des Fêtes « Marcel Brisset » - Place du Souvenir
 - Salle du Conseil – Mairie d'Ouzouer-le-Marché – 7 rue Marin Galliot
- Cléry-Saint-André :
 - Espace Loire - Rue du Stade
 - Salle du Conseil – Mairie – 94 rue du Maréchal Foch

- Meung-sur-Loire :
 - Salle du Conseil – Mairie –32 rue du Général de Gaulle
 - Salle de réunion de la Mairie – 32 rue du Général de Gaulle
- Beaugency :
 - Salle des Hauts de Lutz – Avenue des Hauts de Lutz
 - Salle de réunion du Pôle Technique –2 rue des Germines ;

6°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 8 octobre 2020

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Délibération n°2020-178 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

4) Présentation du projet de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE)

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le projet de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) est présenté au Conseil communautaire par le PETR Pays Loire Beauce.

5) Délibération n°2020-179 : Création de la régie « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire » sous forme de service public administratif

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2020-112 du 25 juin 2020, le Conseil communautaire a décidé de ne pas renouveler la convention d'objectifs avec l'association « Office de Tourisme des Terres du Val de Loire » au 31/12/2020.

Après échanges avec les membres du Conseil d'Administration de l'association ainsi que les membres de la Commission Tourisme - Communication, il apparaît que le projet de développement touristique du territoire est une composante essentielle du Projet de Territoire que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire initie en ce début de mandat en concertation avec les conseillers municipaux et communautaires. L'intégration de l'Office de Tourisme au sein des services de la Communauté de Communes permettra de dynamiser le développement touristique en créant des synergies fortes avec les entreprises, les commerces de proximité, les hébergeurs et les professionnels du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ TRANSFORMER le statut juridique d'association de l'Office de Tourisme en créant une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « Régie autonome », pour la gestion de la compétence « Promotion du tourisme » sous forme de Service Public Administratif (SPA) à compter du 1er janvier 2021 ;

2°/ APPROUVER les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire joints à la présente délibération, qui prévoient notamment la création d'un Conseil d'exploitation composé de représentants de la Communauté de Communes et de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans le territoire ;

3°/ CREER un budget annexe « Office de Tourisme » en nomenclature M14 ;

4°/ PROPOSER, dans les conditions fixées par la loi, aux trois salariés en CDI de l'actuel Office de Tourisme associatif affectés à l'exploitation du service public de la promotion du tourisme, d'être repris par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

5°/ AUTORISER le Président à nommer le Directeur de la régie ;

6 / AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

6) Délibération n°2020-180 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Pauline MARTIN

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer à la majorité des deux tiers de ses membres la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), chaque commune membre de la Communauté de Communes devant obligatoirement disposer d'un conseiller communautaire ou municipal la représentant au sein de la CLECT.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Madame le Président propose que la CLECT soit composée de 25 membres titulaires et de 25 membres suppléants, représentant chacune des 25 communes de la Communauté de Communes.

Elle demande aux Maires et représentants des communes de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, par commune.

La désignation des membres de la CLECT doit se faire au scrutin secret, mais le Conseil peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection des représentants au sein de la CLECT se fera par vote à main levée ;

2°/ FIXER la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants, qu'ils soient conseillers communautaires ou conseillers municipaux, représentant chacune des 25 communes membres ;

3°/ DESIGNER les conseillers communautaires ou municipaux suivants membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Commune	Titulaire		Suppléant	
BACCON	Anita	BENIER	Régis	VRAIN
BAULE	Patrick	ECHEGUT	Charles	BERTRANDO
BEAUCE LA ROMAINE	Bernard	ESPUGNA	Philippe	POITOU
BEAUGENCY	Juanito	GARCIA	Jacques	MESAS
BINAS	Solange	VALLEE	Yohan	CHESNEAU
CHAINGY	Jean Pierre	DURAND	Stéphanie	JOLLIVET
CHARSONVILLE	Bruno	VIVIER	Béatrice	BOUSSICAULT-BURSIN
CLERY-SAINT-ANDRE	Gérard	CORGNAC	Olivier	JOUIN
COULMIERS	David	CAMUS	Elisabeth	MANCHEC
CRAVANT	Philippe	GACONNET	Philippe	VENARD
DRY	Jean-Marie	CORNIERE	Séverine	BRASSAMIN
EPIEDS-EN-BEAUCE	Yves	FAUCHEUX	Franck	VUE
HUISSEAU-SUR-MAUVES	Jean-Paul	ROUSSARIE	Véronique	HAMEAU
LAILLY-EN-VAL	Anna	LAMBOUL	Philippe	GAUDRY
LE BARDON	Michèle	MAZY VILAIN	Bernadette	BESNARD
MAREAU-AUX-PRES	Bertrand	HAUCHECORNE	Marie-Christine	MALLET

MESSAS	Grégory	GONET	Pierre	DELBART
MEUNG-SUR-LOIRE	Pauline	MARTIN	Aurore	CARO
MEZIERES-LEZ-CLERY	Romuald	GENTY	Jérôme	NALYWAJKO
ROZIERES-EN-BEAUCE	Hervé	LEFEVRE	Sandrine	PAIN
SAINT-AY	Pascal	FOULON	Serge	LEBRUN
SAINT-LAURENT-DES-BOIS	Roger	BAUNÉ	Jean-Michel	MESTIVIER
TAVERS	Jean-Paul	ANTOINE	Philippe	ROSSIGNOL
VILLERMAIN	Arnold	NEUHAUS	Claudie	COUTURE
VILLORCEAU	Françoise	ADRIEN	Daniel	THOUVENIN

7) Délibération n°2020-181 : Convention de remboursement des biens achetés par la CCTVL pour le compte des communes membres dans le cadre du Covid-19

Rapporteur : Pauline MARTIN

A la manière de ce qui a été mis en place pour faciliter l'acquisition de masques, de flacons de gel hydroalcoolique, ou plus récemment de tests sérologiques dans le cadre de l'étude COVIDOR, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a proposé de regrouper les commandes de licences Zoom Pro. En effet, le paiement par mandat administratif ne peut se faire qu'à partir d'un seuil de 400 € qui correspond à plusieurs licences au coût unitaire de 139.90 € HT.

Ces acquisitions vont être faites par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour les communes membres ou ses partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER la vente de biens aux communes membres ou à ses partenaires au prix d'acquisition ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2020-182 : Budget Annexe Assainissement Régie – Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Monsieur le Comptable public a indiqué à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qu'il se trouvait dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Annexe Assainissement Régie pour un montant total de 193.05 €.

Conformément à la nomenclature M49, Monsieur le Comptable public a sollicité Madame le Président afin que les membres du Conseil communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres définis ci-après :

BUDGET CONCERNÉ	N° BORDEREAU	N° TITRE	DATE DE PIÈCE	N° FACTURE	MONTANT HT	MONTANT TTC
2018	2	3	26/04/2018	83204	63.42 €	69.76 €
2018	12	29	22/10/2018	86032	54.36 €	59.80 €
2019	12	39	07/05/2019	88848	57.72 €	63.49 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 – compte 6542, dans une décision modificative soumise au Conseil communautaire du 12 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADMETTRE en non-valeur les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 193.05 € édités au nom de des usagers concernés au Budget Annexe Assainissement Régie ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9) Délibération n°2020-183 : Budget Principal – Décision modificative n°2

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal qui a pour objet notamment, de :

- Ajuster des crédits pour prendre en compte les dotations aux amortissements,
- Ajuster les crédits pour tenir compte du travail réalisé pour la reprise des subventions,
- Ajuster les crédits pour régulariser l'inscription du Fonds Renaissance sur la section de fonctionnement,
- Ajuster les crédits pour intégrer le remboursement du Budget Annexe PRESTATIONS DE SERVICES concernant la COLLECTE DES DECHETS (Communauté de Communes des Portes de Sologne).

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2020-184 : Budget Annexe Assainissement Régie – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE qui a pour objet de :

- Ajuster les crédits pour prendre en compte les conséquences du transfert de certaines communes entre les deux BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, portant notamment sur les emprunts,
- Ajuster les crédits pour prendre en compte les demandes d'admission en non-valeur validées lors du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 et lors de la séance du 12 novembre 2020,
- Ajuster les crédits au regard des opérations pour compte de tiers réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,
- Ajuster les crédits concernant la refacturation des charges de personnel entre le Budget Principal et le Budget Annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2020-185 : Budget Annexe Assainissement DSP – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT DSP qui a pour objet principal de :

- Ajuster les crédits pour prendre en compte les conséquences du transfert de certaines communes entre les deux BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, portant notamment sur les emprunts,
- Ajuster les crédits pour prendre en compte l'annulation d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- Ajuster les crédits au regard de la régularisation des dotations aux amortissements réalisées pour les années 2018 et 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2020-186 : Budget Annexe LOTISSEMENT DE BINAS – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe LOTISSEMENT DE BINAS qui a pour objet d'ajuster les crédits pour prendre en compte l'activité foncière ralentie au cours de l'année 2020 et le décalage des dépenses relatives aux travaux nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2020-187 : Budget Annexe Prestations de Services – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe PRESTATIONS DE SERVICES qui a pour objet d'ajuster les crédits pour prendre en compte le remboursement des charges générales assumées pour la COLLECTE DES DECHETS (Communauté de Communes des Portes de Sologne), et des refacturations afférentes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2020-188 : Budget Annexe ZA LA METAIRIE – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA LA METAIRIE qui a pour objet d'ajuster les crédits pour prendre en compte l'activité foncière ralentie au cours de l'année 2020 et de réduire les crédits prévus pour tenir compte de ces immobilisations.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2020-189 : Budget Annexe ZA SYNERGIE – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA SYNERGIE qui a pour objet d'ajuster les crédits pour prendre en compte l'activité foncière ralentie au cours de l'année 2020 et de réduire les crédits prévus pour la réalisation de travaux liés à ces ventes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2020-190 : Budget Annexe ZA Tournesols – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA Tournesols qui a pour objet d'ajuster les crédits pour prendre en compte les écritures de stock qui doivent être régularisées en tenant compte, notamment de l'activité foncière au cours de l'année 2020 et le décalage des dépenses relatives aux travaux nécessaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

17) Délibération n°2020-191 : Budget Annexe ZA Chantauviaux – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Il sera proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe ZA Chantauviaux qui a pour objet d'ajuster les crédits pour prendre en compte l'activité foncière ralentie au cours de l'année 2020 et le décalage à 2021 de deux ventes de parcelles.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°1 ci-jointe ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

18) Délibération n°2020-192 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'aire de grand passage intercommunale située à Meung-sur-Loire- Autorisation du Président à signer le marché

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par arrêté préfectoral du 4 mai 2018 modifiant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est vue dans l'obligation de créer une aire de grand passage. Après des études réalisées par la Direction Départementale des Territoires (DDT), un terrain d'environ 4 hectares a été identifié par les services de l'Etat sur la commune de Meung sur Loire, le long de la route de Villecante, à 500 m de la RD18 sur le lieudit « La Reine Blanche ».

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 prescrit l'ensemble des équipements nécessaires et les modalités de fonctionnement de ces terrains destinés à répondre aux besoins de déplacements des gens du voyage.

Après analyse des besoins et études d'avant-projet, la Communauté de Communes a lancé un marché de travaux en trois lots le 14 septembre 2020 concernant la réalisation d'une aire de grand Passage pour les gens du Voyage.

Le groupe de travail marché public de la CCTVL s'est réuni le 9 octobre 2020 pour réaliser l'ouverture des plis, puis le 28 octobre pour l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché.

Les offres techniques proposées par les entreprises suivantes sur chacun des lots sont les offres les plus avantageuses économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de travaux pour la réalisation de l'aire de grand passage intercommunale située à Meung-sur-Loire, d'un montant total de 595 245,31 € HT, soit 714 294,37 € TTC, comme défini ci-dessous :

- **Lot 1 – Voirie et réseaux divers**

Beauce Sologne Travaux Publics (BSTP) : 472 713,11 € HT soit 567 255,73 € TTC

- **Lot 2 – Courant Fort**

INEO Réseaux Centre : 90 182,20 € HT soit 108 218,64 € TTC

- **Lot 3 – Espace Verts**

TRM Espaces Verts : 32 350,00 € HT soit 38 820 ,00 € TTC

2 / AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout autre document afférent.

19) Délibération n°2020-193 : Projets Artistiques et Culturels de Territoires 2019– Versement du solde de subvention aux communes de Dry ainsi qu'à l'association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire bénéficie d'un soutien financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du dispositif Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT).

Il est précisé que ce PACT concerne le territoire de Val d'Ardoux et que, sur le reste du territoire communautaire, le PACT, même s'il est intercommunal, est géré directement par une des communes concernées. Les critères d'éligibilité des actions culturelles du PACT sont fixés par le Conseil régional Centre-Val de Loire.

Dans ce PACT, plusieurs manifestations organisées par des partenaires sont intégrées :

- L'association Lumières sur Notre-Dame de Cléry-Saint-André : Grand chœur de Cléry (28 et 29 septembre 2019)
 - o Dépenses éligibles : 17 680.38 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40 %) : 7 072.15 €
 - o Acompte déjà versé sur l'exercice 2019 : 3 200.00 €
 - o Solde à reverser sur l'exercice 2020 : 3 872.15 €
- La commune de Dry : Cycle de concerts classiques
 - o Dépenses éligibles : 2 047.88 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40 %) : 819.15 €
 - o Acompte déjà versé sur l'exercice 2019 : 521,10 €
 - o Solde à reverser sur l'exercice 2020 : 298,05 €
- La commune de Cléry-Saint-André : Exposition de travaux de modelage et Concert « La Belle Image » **(Partenaire intégré au titre des 20 % de majoration prévue dans le PACT)**
 - o Dépenses éligibles : 2 298.87 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40 %) : 919.55 €
 - o Montant total à reverser sur l'exercice 2020 : 919.55 €
- L'Arche des Souvenirs : Exposition de travaux de peintures **(Partenaire intégré au titre des 20 % de majoration prévue dans le PACT)**
 - o Dépenses éligibles : 777.68 €
 - o Subvention totale à verser (taux : 40 %) : 311.07 €
 - o Montant total à reverser sur l'exercice 2020 : 311.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER le reversement aux partenaires des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2019 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2020-194 : Projets Artistiques et Culturels de Territoires 2020– Versement d'un acompte de subvention à la commune de Cléry-Saint-André

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Dans ce PACT 2020, une seule manifestation organisée par des partenaires a été réalisée compte tenu de la crise. Il s'agit de la commune de Cléry-Saint-André.

- Commune de Cléry-Saint-André : Soirée Cabaret (1^{er} février 2020), Masterclass 1084° (mars 2020), Enquête interactive à la bibliothèque (15 mai 2020)
 - o Dépense subventionnable présentée : 2 734.81 € ouvrant droit à une subvention de 40 %, soit 1 093.92 €

Dans le cadre de ce PACT, la Communauté de Communes applique les mêmes modalités de paiement que la Région :

- Acompte de 50 % à la signature de la convention de partenariat et versement effectif de l'acompte global par la Région (versé en année N)
- Solde à réception des éléments de bilan et dès versement effectif du solde global par la Région (versé en N+1)

Il est donc proposé de prévoir le versement au titre de l'année 2020 :

- Pour la commune de Cléry-Saint-André : subvention prévisionnelle de 1 093.92 €
- Versement sur l'exercice 2020 d'un acompte de 50 % soit 546.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le reversement aux partenaires des subventions attribuées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2020 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2020-195 : Acquisition auprès de la commune de Meung-sur-Loire du chemin déclassé de 43 m² à l'Euro symbolique dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire (projet Mountpark)

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZP 303 de 43 m² dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire à l'euro symbolique à la Commune de Meung-sur-Loire. Cette acquisition fait suite au déclassement d'un chemin communal, après enquête publique, et permet de favoriser l'extension du projet Mountpark, mais aussi le désenclavement des terres agricoles adjacentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'acte authentique avec la commune de Meung-sur-Loire pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZP 303 de 43 m² dans le Parc d'Activités Synergie Val de Loire à l'euro symbolique ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2020-196 : Intervention économiques – Attribution d'aides en faveur de l'Immobilier d'Entreprises (FAIIE)

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La Communauté de Communes déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises, de toutes tailles, exogènes et endogènes et entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement Hors Taxes subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 6 %. Dans le cadre d'une acquisition ou réhabilitation de friche ou d'un local inoccupé depuis plus de deux ans, une bonification sera possible, portant le taux d'aide à 10 % maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €. Dans le cadre d'une aide octroyée supérieure à 50 000 €, la création d'emplois sera exigée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, modifiée par la délibération du conseil du 12 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de deux entreprises sollicitant le fonds d'aide à l'investissement immobilier de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OCTROYER les subventions précisées ci-dessous :

- Une subvention à la SCI SMCS pour l'entreprise SARL SANTOS A, dans le cadre de la construction d'un bâtiment sur les Pierrelets à Chaingy, au taux de 5 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 13 011 € ;
- Une subvention à la SARL LE BON SENS EN ACTION – TERRA'VRAC, dans le cadre de son projet de travaux de rénovation/agencement de la boutique à Meung-sur-Loire, au taux de 7 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 2 170 € ;

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2020-197 : Interventions économiques – Attribution d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE)

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable.

Le taux maximal d'aide est de 30 %. Pour les projets qui s'accompagne de création d'emplois (dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ou dans l'année qui suit l'obtention de la subvention), une bonification de 10 % peut être appliquée.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2018-7 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-08 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 22 février 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et Terres du Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-09 de la Communauté de Communes des Terres Du Val de Loire en date du 22 février 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de Communes de la Beauce Loirétaine et des Terres du Val de Loire, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande de cinq entreprises sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Vu l'étude de ces dossiers par la commission Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture, réunie le 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ OCTROYER les subventions précisées ci-dessous :

- Une subvention à l'entreprise AD VITAM COUVERTURE dans le cadre de son projet d'acquisition de matériel pour la création de son entreprise à Meung-sur-Loire, au taux de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 125 € ;
- Une subvention à l'entreprise SARL COLLIAUT (Parc d'Activités La Métairie à Dry) dans le cadre de son projet d'acquisition de matériel – Presse à briquettes, au taux de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 3 125 € ;
- Une subvention à la SAS Four à Bois, dans le cadre de son projet d'acquisition et installation d'une nouvelle chambre froide à Beaugency, au taux de 25 % de la dépense subventionnable et d'une bonification emploi de 10%, dans la limite de 4 332 € ;
- Une subvention à l'entreprise Ô Siège Français, dans le cadre de son projet d'acquisition de matériel pour la création de son entreprise à Beauce la Romaine, au taux de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 741 € ;
- Une subvention à l'entreprise Ô Doigts de Fée, dans le cadre de son projet d'acquisition de matériel pour la création de son entreprise à Epieds-en-Beauce, au taux de 25 % de la dépense subventionnable, dans la limite de 715 € ;

Conformément au règlement d'intervention du fonds d'aide en faveur des TPE, si les dépenses réelles sont inférieures à la dépense subventionnable présentée, l'aide de la Communauté de Communes sera réduite au prorata ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2020-198 : Ouverture des commerces le dimanche – Avis de la Communauté de Communes

Rapporteur : Philippe ROSSIGNOL

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans les commerces de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de dimanches proposés à l'ouverture excède cinq, les communes doivent, outre l'avis de leur Conseil municipal, saisir le Conseil communautaire afin de solliciter son avis conforme sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Après avoir consulté les commerces et unions commerciales, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, en 2021, l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les 10 dimanches suivants :

- 14 février 2021
- 29 août 2021
- 05 septembre 2021
- 14 novembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 05 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER l'emploi des salariés dans les établissements de commerce de détail les 10 dimanches suivants de l'année 2021 : 14 février ; 29 août ; 05 septembre ; les 14, 21, 28 novembre et les 05, 12, 19, 26 décembre ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour informer les Maires du présent avis ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

25) Délibération n°2020-199 : ALSH du Val d'Ardoux – Résiliation au 31/12/2020 de la convention de mise à disposition passée avec la commune de Jouy-le-Potier

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire organise l'accueil de loisirs du Val d'Ardoux dans le centre appartenant à la Commune de Jouy le Potier, 2 chemin de Chevenelles. Une convention de mise à disposition des locaux a été établie en février 2018. Cette convention encadrerait la mise à disposition jusqu'au 31 août 2021.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'est rapprochée de la Commune de Jouy-le-Potier afin de résilier de manière anticipée, à compter du 31/12/2020, cette convention.

La CCTVL continuera à organiser l'ALSH du Val d'Ardoux dans d'autres équipements mis à disposition par des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à résilier la convention de mise à disposition passée avec la commune de Jouy-le-Potier pour le centre hébergeant l'accueil de loisirs de Val d'Ardoux à compter du 31/12/2020 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

26) Délibération n°2020-200 : Rapport annuel 2018-2019 sur l'exploitation du contrat de partenariat Espace Belle Jeunesse

Rapporteur : Pauline MARTIN

Comme le prévoit l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : « un rapport annuel établi par le titulaire et les comptes rendus des contrôles exercés par l'acheteur sont transmis à l'Assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat ».

Le partenaire a adressé un rapport d'exploitation portant sur la sixième année de fonctionnement des collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay et de l'Espace Belle Jeunesse à Meung-sur-Loire.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2018/2019

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers. Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à concurrence de la clé de répartition définie au contrat.

Sur la période 2018/2019, la part des redevances payées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 368 842.24 € HT est la suivante :

R1 Loyer financier (capital + intérêts)	273 555.61 € HT	
R2 Gros Entretien Renouvellement	13 774.95 € HT	(montant révisé)
R3 Maintenance courante	26 897.49 € HT	(montant révisé)
R4 Exploitation	39 295.95 € HT	
<i>R4 = (R4a) + (R4b)</i>		
- R4a : fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations	5 938.80 € HT	(refacturé à l'€/€)
- R4b : gardiennage, espaces verts	33 357.15 € HT	(montant révisé)
R5 Gestion et administration du projet	10 165.84 € HT	(montant révisé)
Assurances	5 152.37 € HT	(refacturé à l'€/€)

Les engagements de performance

Le rapport d'activité 2018/2019 indique que 56 108 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales (pour l'ensemble des équipements). Ce qui représente 26 % des dépenses de travaux. La part confiée à des PME locales depuis la mise en exploitation de chacun des sites représente 45.8 % du montant total des travaux engagés.

S'agissant d'équipements à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat.

Comme l'année précédente, pour cette 6^e année, la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire de façon significative le coût du poste fluides. De 46 % à Saint-Ay et 48 % à Meung-sur-Loire.

Pour information, la production photovoltaïque de cette année 5 a généré un montant de recettes globales s'élevant à 21 673.65 € à Saint-Ay et 41 370.76 € à Meung-sur-Loire. Ces recettes viennent en diminution des factures d'électricité. Ce qui porte le montant des consommations d'électricité, pour l'Espace Belle Jeunesse à 4 478.48 € HT pour l'année 2018/2019.

En conclusion, il apparaît que les performances fixées par les collectivités au partenaire privé sont globalement atteintes.

Les contrôles exercés par les personnes publiques

1/ Les réunions de suivi d'exploitation

Pendant la période étudiée, trois réunions de suivi d'exploitation se sont tenues sur chacun des sites.

Ces dates sont arrêtées avec l'établissement. Y participent le Département, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le partenaire privé et la direction de l'établissement. Lors de chacune de ces rencontres, une visite des lieux est systématiquement réalisée en privilégiant les locaux présentant une problématique particulière et/ou faisant l'objet de travaux. Les points de vigilance identifiés font l'objet d'un suivi spécifique.

2/ Autres contrôles

Chaque année, des contrôles périodiques réglementaires sont réalisés par des organismes spécialisés et consignés dans le registre de sécurité. La levée des éventuelles réserves émises fait l'objet d'un suivi particulier repris en annexe en fin de rapport du partenaire.

La Commission de sécurité s'est tenue le 4 juillet 2019 à Meung-sur-Loire. A ce jour, toutes les réserves ont été levées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2018/2019 sur l'exploitation du contrat de partenariat Espace Belle Jeunesse ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

27) Délibération n°2020-201 : PETR Pays Loire Beauce – Modification des statuts

Rapporteur : Pauline MARTIN

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a été créé par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017. Par délibération en date du 12 octobre 2020, le PETR a souhaité modifier deux articles de ses statuts, à savoir les articles 10 et 11.

L'article 10 est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil syndical élit parmi ses délégués titulaires, les membres du Bureau.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de vice-présidents dans la limite d'un plafond de 20% de l'effectif total de l'organe délibérant. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans la limite fixée à l'article L.5211-10 du CGCT.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre total de membres du Bureau »

L'article 11 est désormais rédigé comme suit :

« Le Président convoque les membres du Comité syndical et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes.

Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité syndical et le Bureau.

Il est aidé par des vice-présidents, à qui il peut déléguer ses pouvoirs.

Il gère le personnel. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la modification des statuts du PETR Pays Loire Beauce relative à la modification de ses articles 10 et 11 ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

28) Délibération n°2020-202 : Ressources humaines – Financement du poste Chargé de projets ORT et Petites Villes de Demain

Rapporteur : Pauline MARTIN

Un poste de chargé de projets ORT et Petites Villes de Demain a été créé au sein des services de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin d'accompagner cette dernière ainsi que les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire sur ces dispositifs.

Les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher ont sollicité cette semaine Madame le Président afin que la commune de Beauce la Romaine bénéficie des dispositifs « Opération de Revitalisation de Territoire » et « Petites Villes de Demain », comme les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire, qui ont signé avec la CCTVL et les Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher le 10 mars 2020 la convention portant ORT.

Madame MARTIN a attiré l'attention sur la commune de Cléry-Saint-André qui a le même rôle dans l'armature urbaine du territoire que Beauce la Romaine. Monsieur le Préfet du Loiret a indiqué que cette commune ne pouvait pas bénéficier à ce jour de ces dispositifs mais qu'il pouvait être précisé dans l'avenant à la convention portant ORT qu'une attention particulière serait portée à celle-ci.

Compte tenu des missions réalisées, le poste de chargé de projets ORT et Petites Villes de Demain peut faire l'objet, d'une part, d'un accompagnement financier de la part de l'ANAH et de la Banque des Territoires et, d'autre part, d'une participation financière des communes concernées à savoir, Meung-sur-Loire, Beaugency et maintenant Beauce la Romaine.

Madame le Président a sollicité Monsieur le Préfet du Loiret afin que le financement de l'ANAH et de la Banque des Territoires soit de 80 % et non de 75 %.

La répartition du financement du coût chargé du poste serait la suivante :

- ANAH 45 : participation à hauteur de 40 % au lieu de 50 % comme prévu initialement
- ANAH 41 : participation à hauteur de 20 % au lieu de 0 %
- Banque des Territoires : participation à hauteur de 20 % au lieu de 25 %
- Commune de Beaugency : participation à hauteur de 5 % comme prévu initialement
- Commune de Meung-sur-Loire : participation à hauteur de 5 % comme prévu initialement
- Commune de Beauce la Romaine : participation à hauteur de 5 % au lieu de 0 %
- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : participation à hauteur de 5 % au lieu de 15 % afin de réaliser les études sur l'habitat dans le cadre du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer l'avenant à la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire pour intégrer la commune de Beauce la Romaine dans les dispositifs ORT et Petites Villes de Demain et demander qu'une attention particulière soit portée à la commune de Cléry-Saint-André ;

2°/ AUTORISER la demande de subvention auprès de l'ANAH 45, de l'ANAH 41 et de la Banque des Territoires suivant le financement ci-dessus ;

3°/ AUTORISER la signature d'une convention de mise à disposition avec les communes concernées pour formaliser leurs participations financières ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

29) Délibération n°2020-203 : Motion de soutien aux commerces de proximité

Rapporteur : Pauline MARTIN

Les élus communautaires sont pleinement conscients de l'aggravation spectaculaire de la crise sanitaire en cours, ainsi que de la nécessaire solidarité dont chacun doit faire preuve à l'égard des personnels soignants particulièrement mis à l'épreuve.

Ils ont également entendu le message des commerçants de proximité situés sur leur territoire qui risquent, du fait de cette nouvelle obligation de fermeture, de se retrouver dans une situation financière intenable et finalement de devoir mettre la clé sous la porte pour nombre d'entre eux.

Des décisions pour limiter les effets de distorsion de concurrence avec la grande distribution ont été mises en œuvre dès le 3 novembre, mais cela reste insuffisant, d'autant que ces mesures risquent très rapidement de favoriser les grandes plateformes de vente en ligne, toujours au détriment du commerce implanté sur nos territoires.

A la différence du 1^{er} confinement, les commerces de proximité sont aujourd'hui prêts à recevoir leur clientèle dans des conditions sanitaires satisfaisantes et respectueuses des gestes barrières qui s'imposent, au moins autant que celles devant avoir cours dans les grandes surfaces. Les commerçants ont fait de gros efforts en la matière et les maires s'en portent garants.

Particulièrement vigilants quant à l'écoute que leur accorde le Gouvernement, aucune mesure n'a pourtant été annoncée lors de l'allocution du Premier Ministre ce 12 novembre, en considération de la situation alarmante des commerçants de proximité. Est donc attendue une indispensable évolution de la position défendue jusque-là par le Gouvernement concernant les commerces de proximité proposant des produits et services considérés comme non essentiels.

Les conseillers communautaires insistent sur la nécessité que l'Etat verse des aides économiques aux commerces de proximité auxquels il impose la fermeture.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sont unies pour se faire les porte-paroles de leur territoire : les maires comme leurs commerçants attendent en effet des actes forts. Chacun espère vivement qu'une réouverture sera décidée dès le 1^{er} décembre, pour éviter la mort programmée de nombreux petits commerces de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER la motion de soutien aux commerces de proximité pendant cette période de crise sanitaire ;

2°/ DELEGUER Madame le Président pour transmettre cette motion aux parlementaires, au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, pour qu'ils se positionnent, ainsi qu'au Conseil Départemental du Loiret, à l'Union des Maires Ruraux du Loiret (UDMR45) et à l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités du Loiret (AML) pour information ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.